



POLYNESIE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DU DIALOGUE SOCIAL
DES AFFAIRES INTÉRIEURES,
DE LA COMMUNICATION
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE,
*chargé des relations avec
l'Assemblée de Polynésie française et
le Conseil économique, social et culturel
porte-parole du gouvernement*

SERVICE
DU PERSONNEL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Le chef de service

CONCOURS INTEGRATION DE TECHNICIEN DE CATEGORIE B

EPREUVE TECHNIQUE

Spécialité « Inspecteur des permis de conduire »

Le Mardi 21 décembre 2004 de 8 h à 10 h – coefficient 4

Il est demandé aux candidats de ne pas inscrire leur nom ou leur numéro d'inscription sur les documents à rendre

EPREUVE ECRITE

Durée : 2 heures – coefficient : 2

Epreuve notée sur 20 points

Libellé de l'épreuve : Questions – réponses

Barème de notation :

- question n° 1 : 20 points
- question n° 2 : 20 points
- question n° 3 : 20 points
- question n° 4 : 20 points

Notation globale : 80 points

1) Exposer dans le détail la procédure d'agrément des établissements d'enseignement de conduite automobile

2) Décrire les missions et responsabilités de l'inspecteur du permis de conduire

3) Analyse de certains critères de l'épreuve pratique du permis de conduire les véhicules de la catégorie B (cf : pièce jointe)

4) Quelles sont les différentes activités de transport qui sont soumises à autorisation administrative et gérées par le service des transports terrestres ?

Pièce jointe à la question n°3 : L'épreuve pratique de l'examen du permis de conduire les véhicules de la catégorie B est évaluée sur la base de critères réglementairement définis. Lors du déroulement de l'épreuve pratique du permis de conduire, des actions ou des comportements, qui ont été définis, peuvent être tolérés ou non en fonction du nombre de fois de la répétition du comportement et des conséquences qui en découlent.

Le tableau ci-dessous reprend une partie des comportements qui peuvent se présenter lors de l'épreuve pratique. Pour chaque comportement, il convient de cocher la case correspondante à un comportement toléré ou non toléré tel que prévu par la réglementation actuellement en vigueur. (**0,5 point pour chaque bonne réponse - épreuve notée sur 20 points**)

	Comportement toléré	Comportement non toléré	
A - Départ			
Caçage dû à l'émotivité			
Insertion après contrôle, sans utilisation des indicateurs de changement de direction			
Déport excessif à gauche de la chaussée			
Léger recul lors du démarrage			
B - Arrêt			
Absence ou insuffisance de prise d'information			
Ralentissement prématuré avant l'arrêt sans danger et sans raison apparente			
Sortie de circulation sans utilisation des indicateurs de changement de direction, en l'absence d'autres usagers			
Dosage inadapté du freinage avant l'arrêt			
C - Manœuvre			
Risque de collision			
Manœuvre impossible			
Placement non maîtrisé du véhicule dans le stationnement			
Absence de maîtrise de l'embrayage et de l'accélérateur			
D - Ligne droite			
Circulation trop à droite ou à gauche de la voie, tant qu'il n'y a pas de chevauchement du marquage ou en l'absence de marquage			
Chevauchement ou franchissement d'une ligne continue seule ou quand elle n'est pas doublée par une ligne discontinue du côté du véhicule du candidat			
Maintien de l'utilisation de la voie de gauche en marche normale			
Ecart de direction non maîtrisé			
E - Intersection			
Hésitation non justifiée pour une mauvaise appréciation des distances et de la vitesse			
Passage en toute sécurité, devant un usager prioritaire qui vient de s'arrêter			
Engagement délibéré en bloquant la circulation et obligeant les autres usagers à manœuvrer			
Utilisation non appropriée des voies dans le sens giratoire			

<i>F – Changement de direction</i>			
Utilisation de la voie réservée à la circulation inverse			
Changement de file pour favoriser l'insertion d'autres usagers			
Absence de contrôle en vision directe lorsque la configuration des lieux l'exige			
Chevauchement de l'axe médian, sur chaussée étroite, en l'absence de ligne continue pour favoriser la fluidité du trafic			
<i>G - Virage</i>			
Tenue du volant incorrect n'ayant aucune incidence sur la trajectoire			
Heurt du trottoir ou sortie dangereuse			
Franchissement ou chevauchement de la ligne continue			
Trajectoire mal maîtrisé sans sortir de la voie			
<i>H – Dépassement</i>			
Allure inadaptée ou insuffisante			
Utilisation prématurée ou tardive des indicateurs de changement de direction avec prise d'information			
Mauvaise répartition des espaces latéraux et/ou longitudinaux			
Dépassement à gauche d'un usager changeant visiblement de direction à gauche			
<i>I - Croisement</i>			
Tenue de volant incorrecte n'ayant aucune incidence sur la trajectoire			
Appréciation inexacte des distances et de la vitesse des véhicules			
Déviation de trajectoire en raison de l'allure inadaptée ou de la mauvaise tenue du volant			
Refus de céder le passage si le type de véhicule, la règle ou la signalisation l'exige			
<i>J – Connaissance et maîtrise du véhicule</i>			
Confusion des pédales			
Oubli manifeste de desserrage du frein à main provoquant maintes fois le calage du véhicule			
Réglage du siège et des rétroviseurs			
Mauvaise tenue du volant			